

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2010.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER (à compter délibération n° 2010.10 - 05), Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Jocelyne CHANROND, Patricia DEWILDE (pouvoir à Claude BONNEHORGNE).

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 26 Août 2010

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu du 26 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° 2010.10 - 01

Objet : Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 et 12 avril 2010 par lesquelles, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à quatre.

Madame Jocelyne CHANROND, 4^{ème} adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint pour des raisons professionnelles, par lettre en date du 28 août 2010. Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission par lettre du 1^{er} septembre 2010. Il convient donc, en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint :

- Soit sur la base de l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,
- Soit selon les dispositions de la loi du 13 août 2004 et l'article L2122-10 du CGCT, décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, et
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de ne pas pourvoir au remplacement d'un poste d'adjoint et de fixer ainsi le nombre d'adjoints à trois (3).

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.10 -02

Objet : Participation aux frais de scolarité :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les écoles communales reçoivent des élèves domiciliés dans des communes alentours et tout particulièrement la commune de GRANIEU, qui ne possède plus d'école et pour laquelle les enfants sont reçus à Aoste.

Il ressort que la moyenne des coûts de fonctionnement pour un élève est de 764 € basée sur les dépenses de 2009. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation demandée aux communes pour lesquelles un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles communales d'Aoste sans toutefois atteindre la totalité des frais de fonctionnement des écoles puisque la réciprocité existe. Il propose de passer la participation à 450 € à compter de l'année 2010.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **Fixe** la participation des communes pour lesquelles un enfant est scolarisé à Aoste sur la base de 450,00 € par an et par enfants à compter de 2010.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.10 - 03

Objet : Autorisation à M. le Maire de signer un acte de régularisation d'une modification du parcellaire cadastral :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux qui avaient été réalisés pour créer une rampe d'accès route de Belley pour accéder au Musée (accès pétons) et il convient d'en régulariser les limites de propriété avec Monsieur Luc PERRIN. Un géomètre-expert a procédé au document d'arpentage. Un document modificatif parcellaire cadastral a été établi pour régulariser « l'escalier » de Monsieur PERRIN (parcelle section D 1417).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de régularisation auprès d'une étude notariale, cette parcelle ayant été incluse par erreur dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.10 - 04

Objet : transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz – convention de mise à disposition des biens – :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 juin 2010, déposée en sous-préfecture le 16 juin 2010, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SE 38 – Syndicat « Energies » département de l'Isère.

Cette adhésion au SE 38 – Syndicat Energies du département de l'Isère implique :

- La substitution de plein droit de la commune par le SE 38 pour les contrats de concession relatif à la distribution publique d'électricité et de gaz.
- Le transfert au SE 38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable. Monsieur ANDRE précise que la mise à disposition :

- Porte sur les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz concédés ;
- Laisse à la commune les charges d'emprunt (néant pour la commune d'Aoste);
- Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1 378 479.48 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- Réseau de distribution d'électricité : compte 21534 représentant un montant de 1 378 479.48 €
- Réseau de distribution de gaz : compte 21538 – néant -

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SE 38 incluant la commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SE 38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz.
- **Approuve** les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

Dél. n° 2010.10 -05

Objet : Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'organigramme des services et notamment la délibération du 10 juin 2010 par laquelle le conseil municipal donnait un accord de principe à la création d'un poste de catégorie B pour occuper la fonction de responsable des services techniques et urbanisme. Un jury s'est réuni le 27 août dernier et un candidat a été sélectionné. Il convient de formaliser cette création par l'ouverture d'un poste de contrôleur de travaux territorial pour permettre le recrutement de cet agent puis successivement de contrôleur principal de travaux territorial, grade d'avancement. Il rappelle également la délibération en date du 2 juillet 2009 portant création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet. Il convient dorénavant de créer 2 postes à temps non complet puisque les missions relatives au Centre de loisirs sont reprises directement par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers. Le Comité Technique Paritaire départemental a été consulté et a donné un avis favorable.

Arrivée de M. Alexandra GAUTIER à 20 h.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention),

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs par :
 - 1) Création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 et successivement de contrôleur principal de travaux territorial.
 - 2) Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet soit un équivalent temps plein de 16,45/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2010.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la demande de conseillers municipaux, Monsieur le Maire et M. Bonnehogne, précise les missions qui seront dévolues au responsable des services techniques et urbanisme, ainsi que le niveau de rémunération de celui-ci. Il est fait également rappel de l'organisation qui a été mise en place au niveau scolaire afin d'optimiser le planning de travail de l'ensemble des agents.

Dél. n° 2010.10 - 06

Objet : Régime indemnitaire au profit des agents de la commune : complément :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 octobre 2005 complétée les 20 décembre 2007 et 20 novembre 2008, il a été instauré un régime indemnitaire au profit des agents de la commune. Le tableau des effectifs évoluant et afin de compléter la liste des indemnités susceptibles d'être attribuées ainsi que les grades concernés. Il s'agit de la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS). Il est donc nécessaire d'ajouter de nouveaux grades qui n'étaient pas mentionnés dans la délibération d'origine et notamment les grades du cadre d'emplois de contrôleur de travaux territorial.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la délibération instaurant le régime indemnitaire des agents communaux en date du 20 octobre 2005, complétée par celles des 20 décembre 2007 et 20 novembre 2008 de compléter la liste des indemnités par le complément de la prime de service et de rendement (PSR) dans la limite du taux annuel de base et l'indemnité spécifique de service (ISS) dans la limite du taux moyen annuel et de compléter la liste des grades bénéficiaires soit les grades du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux aux clauses et conditions de la délibération cadre.
- **Charge M. le Maire** de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.10 - 07

Objet : Exposition temporaire « cochons de romains » -dossier Mécénat et demande de subventions :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet d'exposition temporaire en cours de préparation sur le thème du porc à l'époque antique qui pourrait être envisagé dans le courant de 2011 permettant l'enrichissement et la valorisation du musée. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large d'aide à la création d'une maison des jambons ainsi que la mise en œuvre de circuits gastronomiques en collaboration avec le Musée Gallo-romain d'Aoste. Cette exposition envisagée grand public sera composée de structure avec vitrines pour accueillir les objets présentés et des panneaux imprimés sur une toile bâche. L'exposition devra être itinérante comme les deux précédentes. L'exposition mettra en évidence le porc dans tous ses états. De nombreux objets seront empruntés auprès d'autres musées nationaux voire en Italie, en Allemagne et en Angleterre. Cette exposition a une vocation pédagogique pour les publics scolaires et individuels aussi une convention de partenariat sera envisagée avec l'INRA avec la mise en place de nouvelles programmations culturelles (ateliers et animations, constitutions de livrets « famille » pour illustrer l'exposition). Le mécénat joue un rôle primordial dans la réalisation d'une telle exposition notamment avec l'usine « Jambons Aoste » présent sur le territoire de la commune mais également le Crédit Agricole. Le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'INRAP sont des partenaires privilégiés participant à la mise en œuvre de cette exposition

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** la mise en œuvre d'une exposition temporaire « Cochons de Romains »
- **Autorise M. le Maire** à constituer un dossier de Mécénat avec les usines « Jambons d'Aoste » et le Crédit Agricole

- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de l'Isère, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'INRAP
- **Charge** M. le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune sera de l'ordre de 15 000 €, comme cela avait été fait pour l'exposition précédente.

Dél. n° 2010.10 - 08

Objet : Demande de subvention numérisation des collections :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le musée gallo-romain d'Aoste a obtenu le label « Musée de France » et doit s'inscrire dans une démarche d'inventaire prévue par la loi « musée » et reprise dans le code du patrimoine. Le contrat de plan Etat/Région 2000 – 2006 a permis d'accompagner financièrement l'informatisation des collections des musées de la région. La commune d'Aoste s'est engagée dans cette démarche depuis 2007 et poursuit chaque année cet inventaire. Le budget de la commune ne permet pas de supporter les investissements et la prise en charge d'un emploi spécifiquement dédié à la numérisation des collections et nécessaires à la réalisation de ce projet. Il convient donc de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide la plus élevée possible. Le coût estimé pour l'informatisation est de H.T. 5036.28 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 2518.14 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.10 - 09

Objet : Extraction du domaine public d'une partie chemin des Gravieres 2180 m² section B – ZA des champagnes :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe les membres de l'Assemblée qu'un plan de division de la parcelle concernant le chemin des graviers jouxtant la parcelle 762 (renumérotée 1146 et 1147) et la parcelle 771 appartenant à la SCI LACOUR a été réalisée en vue d'une extraction du domaine public afin de permettre une cession à la SCI LB et faciliter ses activités professionnelles. Cette mesure n'affecte en rien les autres exploitants puisque l'extraction intervient en bout de chemin, ne dessert que la SCI LB et, est en limite des parcelles appartenant déjà à la SCI LB Il convient dans le cadre de la poursuite des démarches de numérotation de cette nouvelle parcelle par le Cabinet de Géomètres de désaffecter et d'extraire du domaine public cette partie de chemin.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Vu l'article L 2141 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques :

- **Autorise la désaffectation** et **l'extraction** du domaine public d'une partie du chemin des Gravieres selon plan de bornage.
- **Charge** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert Guiguet, conseiller municipal, précise qu'il faudra noter les servitudes eau potable et électrique qui figurent à cet emplacement.

Dél. n° 2010.10 - 10

Objet : Cession de parcelle cadastrée section B 760 et une partie du chemin des Gravieres – ZA des champagnes – Autorisation à M. le Maire de signer acte de vente :

Annule et remplace la délibération du 11 mars 2010 déposée en sous-préfecture le 22 mars 2010.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 mars 2010 déposée en sous-préfecture le 22 mars 2010 portant sur la cession d'une parcelle située dans la zone artisanale des champagnes cadastrée B 760 et chemin d'accès à la SCI LB représentée par la M. Yves LACOUR. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de M. le sous-Préfet et a interrompu les délais pendant lesquels il était susceptible de proposer à M. le Préfet de l'Isère de déférer cet acte devant le tribunal administratif, en raison d'un défaut de consultation du Services des domaines en application de l'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par courriers en date des 8 avril 2010, 14 juin 2010 et 18 août 2010 le services des domaines a été consulté et les parcelles à céder ont fait l'objet d'une estimation dont les références sont 2010 – 012V1727 et dont le prix a été fixé à 5 €/m² compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du terrain considéré.

Monsieur l'adjoint propose de porter ce prix à 1€50 compte tenu du caractère très inondable de ce secteur, de l'absence de viabilisation de la zone et de l'abandon progressif de cette zone par les entreprises. En effet, cette zone qui n'a pas trouvé d'acquéreurs pour sa totalité bien qu'elle existe depuis 1988 est progressivement abandonnée et fait mine aujourd'hui de parcelles en friches sans entretien et présentant une image fortement dégradée. Il ne sera guère possible de trouver des entreprises intéressées par cette zone d'autant que la communauté de communes a développé une autre zone d'activité dynamique sur le territoire communal qui ôte toute attraction à la zone artisanale des Champagnes. La SCI LB déjà présente sur la ZA des champagnes sur les parcelles 762 et 771 se propose d'acquérir la parcelle B 760 et une partie de la voie d'accès chemin des Gravieres afin de faciliter leurs activités professionnelles notamment pour améliorer l'accès des camions à leurs dépôts et réaménager leur site pour éviter les vols de leurs matériaux. Cette mesure n'affecte en rien les autres exploitants puisque la SCI LB est en bout de zone et le chemin d'accès à leur céder ne desservant qu'eux-mêmes. Ces cessions permettront de pérenniser l'installation de l'entreprise sur le site.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la cession de la parcelle située dans la ZA des Champagnes cadastrée B 760 et le chemin d'accès préalablement désaffecté et déclassé du domaine public à la SCI LB.
- **Fixe** le prix de vente à 1€50 (un euro cinquante centimes) le m² pour la totalité de la surface concernée. Le prix s'entend net vendeur.
- **Précise** que la superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage aux frais de l'acquéreur.
- **Précise** que les actes notariés seront dressés par l'étude Maître BENAT (St. Genix sur Guiers)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

Monsieur André, adjoint délégué aux finances, précise qu'il convient surtout pour la commune de ne pas supporter des dépenses de fonctionnement au titre de l'entretien de cette zone.

Dél. n° 2010.10 - 11

Objet : Cession de parcelles cadastrées section B 759 (lot A) et section B 1125 (lot C3) et section B 1126 (lot C4) – ZA des champagnes – Autorisation à M. le Maire de signer acte de vente :
Annule et remplace la délibération du 11 mars 2010 déposée en sous-préfecture le 22 mars 2010.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 mars 2010 déposée en sous-préfecture le 22 mars 2010 portant sur la cession de parcelles situées dans la zone artisanale des champagnes cadastrée B 759 (lot A) – B 1125 (lot C3) et B 1126 (lot C4) à l'association Alphonse Belmont représentée par son Président M. Yves SAPIN. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de M. le sous-Préfet

et a interrompu les délais pendant lesquels il était susceptible de proposer à M. le Préfet de l'Isère de déférer cet acte devant le tribunal administratif, en raison d'un défaut de consultation du Services des domaines en application de l'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par courriers en date des 8 avril 2010, 14 juin 2010 et 18 août 2010 le service des domaines a été consulté et les parcelles à céder ont fait l'objet d'une estimation dont les références sont 2010 – 012V1727 dont le prix a été fixé à 5 €/m² compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du terrain considéré.

Monsieur l'adjoint propose de porter ce prix à 1€50 compte tenu du caractère très inondable de ce secteur, de l'absence de viabilisation de la zone et de l'abandon progressif de cette zone par les entreprises. En effet, cette zone qui n'a pas trouvé d'acquéreurs pour sa totalité bien qu'elle existe depuis 1988 est progressivement abandonnée et fait mine aujourd'hui de parcelles en friches sans entretien et présentant une image fortement dégradée. Il ne sera guère possible de trouver des entreprises intéressées par cette zone d'autant que la communauté de communes a développé une autre zone d'activité dynamique sur le territoire communal qui ôte toute attraction à la zone artisanale des Champagnes. L'association Alphonse Belmont se propose d'acquérir ces 3 lots pour développer des activités en direction de collectionneurs de véhicules anciens (exposition, achat - vente, expertise de véhicules entretien – restauration etc) et des activités de soutien au spectacle vivant. L'association s'engage par ailleurs à mettre gracieusement le site à la disposition des associations locales et de la commune pour leurs besoins éventuels.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la cession des parcelles situées dans la ZA des Champagnes cadastrée B 759 (lot A) B 1125 (lot C3) et B 1126 (lot C4) à l'association alphonse Belmont
- **Fixe** le prix de vente à 1€50 (un euro cinquante centimes) le m² pour la totalité de la surface concernée. Le prix s'entend net vendeur.
- **Précise** que la superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage aux frais de l'acquéreur le cas échéant.
- **Précise** que les actes notariés seront dressés par l'étude Maître BAUD (Les Abrets)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

Monsieur Robert Guiguet, conseiller municipal, souligne de penser à rajouter que la commune à un droit prioritaire si l'association venait à céder pour une quelconque raison ses terrains. Monsieur le Maire précise que cela sera détaillé dans l'acte notarié.

Dél. n° 2010.10 – 12

Objet : Mandat à la communauté de communes les Vallons du Guiers pour réaliser une étude dans le cadre de la compétence économique – zones d'activité concernées par des zones humides

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'obligation qui est faite dans le cadre de la loi sur l'eau de mettre en place des mesures de compensation suite à la dénaturation de zones humides. La communauté de communes les Vallons du Guiers dans le cadre de sa compétence économique et du développement de zones d'activité engagent des réflexions sur les orientations à prendre dans ce domaine. Préalablement à toute décision il convient d'engager des études sur les zones humides existantes de la commune et définir leurs portées. A cet effet, il convient de donner mandat à la Communauté de communes Les Vallons du Guiers pour désigner un bureau d'études en charge de réaliser toutes mesures utiles à la réalité des zones humides existantes et de proposer toutes solutions. Les parcelles concernées pour la commune sont cadastrées de la manière suivante : Y 9 de 100 360 m², Y18 de 1 734 m², Y 96 de 14 609 m², B 597 de 2 770 m², B 963 de 5 749 m². Dans la continuité de lieux, d'autres parcelles privées peuvent être concernées par un déclassement de zone humide, il s'agit des parcelles : Y 10 de 9 832 m², Y 12 de 5 562 m², Y 13 de 2 308 m², Y 14 de 2 308 m², Y 15

de 1 103 m², Y 16 de 1 330 m², Y 17 de 1 644 m², Y 20 de 20 000 m², Y 21 de 16 516 m², Y 27 de 927 m², Y 28 de 9 489 m², Y 29 de 4 259 m², Y 30 de 6 932 m², Y 38 de 4 140 m², Y 39 de 7 300 m², Y 71 de 7448 m², Y 72 de 7447 m², Y 74 de 12 500 m², Y 112 de 5841 m², Y 129 de 25570 m², Y 130 de 916 m², B 376 de 2 346 m², B 377 de 22 410 m², B 379 de 5 362 m², B 380 de 7 272 m², B 381 de 2 445 m², B 473 de 5 556 m², B 474 de 5 556 m², B 598 de 1382 m², B 599 de 2 915 m², B 703 de 1 634 m².

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Donne** mandat à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers pour réaliser à ses frais une étude portant sur les zones humides de la Commune et spécifiquement sur des parcelles sur lesquelles sont envisagées du développement économique conformément aux documents d'urbanisme en vigueur et, ou en cours d'élaboration (POS, PLU, ScoT ..)
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, insiste pour préciser toutes les parcelles concernées. Il précise que des piézomètres seront installés pour connaître le niveau de la nappe phréatique. En fonction du niveau d'eau, les zones humides seraient à confirmer ou à déclasser.

Dél. n° 2010.10 - 13

Objet : Liste des décisions administratives

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 18 août 2010 : signature d'une convention carte pro privilèges avec la poste dont l'accès est gratuit
- Le 26 août 2010 : signature d'un contrat de maintenance avec la société Mobydoc concernant le logiciel de numérisation du musée gallo-romain pour un montant de 425 € H.T. pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'invitation de l'Union paroissiale à « questions pour un champion » le 16/10 à 20 h au profit de l'association Verticale.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la naissance des jumeaux Océane et Etienne nés le 3 septembre, petits enfants de M. Michelle FILY, conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement des festivités de fin d'année et notamment cette année l'arbre de Noël des enfants du personnel, le cadeau sera substitué par un chèque cadeau de l'ordre de 45€ pour les moins de 12 ans. Pour les autres membres du personnel, il sera offert une boîte de chocolat. Les élus ne sont pas concernés par ces cadeaux.

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, délégué dans divers syndicats, présente un rendu des réunions auxquelles il a assisté. Il précise le déroulement de l'assemblée générale pour le syndicat des installations sportives lycée Pravaz dont les coûts ont augmenté notamment à cause d'intrusions dans le gymnase qui génèrent des dégradations et donc des frais de remise en état. Un devis a été demandé pour installer une alarme, il est de l'ordre de 7 200 €. Le syndicat dispose de peu de marge de manœuvre pour assurer la gestion des installations soit environ 10 000 € sur un budget- de 148 000 €, les crédits étant destinés à des dépenses obligatoires notamment de personnel.

Un problème de fuite a eu lieu avec une consommation exorbitante de 11 000 m³ soit une dépense de 26 000€ à verser. Des solutions sont en cours d'examen pour faire face à cette dépense, une

augmentation a, d'ores et déjà, été votée pour les participations des communes de l'ordre de 2 %. Des négociations avec le syndicat des eaux sont en cours pour diminuer la dépense.

En ce qui concerne le SICTOM du GUIERS, il précise q'un rapport a été fait pour la réalisation de compost. Différents systèmes sont préconisés notamment pour les collectivités ; Ce dossier est à suivre.

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, rapporte des observations qui ont été par quelques citoyens notamment sur le revêtement de sol à proximité des containers à bouteilles qui présentent une dangerosité. Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué aux travaux précise que cela va être réglé prochainement puisque des travaux vont être réalisés.

Elle précise également la dangerosité de peupliers, et demande quand est-ce qu'ils seront coupés. Monsieur BONNEHORGNE, précise qu'une consultation est en cours et que cela ne devrait plus tarder.

M. Alexandra GAUTIER, conseillère municipale rappelle l'élection du conseil municipal des enfants, dimanche 17 octobre de 9 h30 à 11 h30 et attend la participation de conseillers.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.30.
La séance s'est déroulée de la délibérations 2010.10 – 01 à 2010.10 - 13**